

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date envoi convocation : 25/10/2013

Date affichage :

Nombre conseillers en exercice : 29

Nombre conseillers présents : 23

Nombre votants : 23

L'an deux mille treize le 31 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur HABIB, Député-Maire de la Commune.

Présents : David HABIB, Abdellouf BELLOUT, Jean-Claude BERGE, Corinne CARRIAT, Véronique CHASSAIN, Sara CHATHAM, Vanessa DONNAY, Guy DUFOURG, Maryline EMERY, Badr FADILI, Amour GRACIA, Jean-François GUINLE, François HERAUD, Marie-José HOCHEDÉZ, Patrice LAURENT, Emilie MALDONADO, François MATSOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT, Anne-Marie PARIS, William PIPELIER, Jean-Juste RIVAS, Alain TERRENNE, Nicole GAYA, Gérard THEAUX.

Absents représentés : Tony CAMPANELLA (représenté par François HERAUD), Martine DUCAMIN (représentée par Anne-Marie PARIS), Sylvie DE SURY (représentée par Nicole GAYA).

Absents : Samira HOURY.

Secrétaire de séance : Vanessa DONNAY

**77 - APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**Rapporteur : Jean François GUINLE**

Par délibération en date du 6 juin 2005, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, afin de l'adapter aux nouveaux enjeux et objectifs d'aménagement et de développement de la commune et a défini les modalités de la concertation.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 29 novembre 2012, a tiré un bilan favorable de cette concertation et a arrêté le projet de PLU.

Les personnes publiques associées ont été invitées à émettre un avis sur ce projet à compter de décembre 2012, jusqu'en mai 2013.

Certaines d'entre elles se sont exprimées : l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, l'Etat au titre de sa compétence urbanisme, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA), la Chambre d'agriculture, le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques, la Commune d'Abidos, la commune de Lahourcade, la Commune de Noguères, le Syndicat Gave et Baïse, le SDIS 64, RTE et TIGF.

La commune a pris en compte certaines de ces observations et a ainsi intégré dans le dossier soumis à enquête publique, un document complémentaire. Ce dernier indique les modifications que la commune envisage d'apporter à son projet pour répondre à ces remarques.

Ce projet a été soumis à enquête publique par arrêté du Maire en date du 25 mai 2013.

Celle-ci s'est déroulée du 24 juin 2013 au 31 juillet 2013.

Suite à cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de la commune.

Cet avis est assorti de deux réserves et d'une recommandation .

- la première réserve porte sur une exigence de respect du formalisme : l'intégration de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation ;
- la seconde réserve concerne l'échéancier des travaux d'assainissement collectif qui doit être intégré dans le dossier ;
- la recommandation, elle, porte sur l'urbanisation de la zone 2AU. Le commissaire enquêteur demande à ce qu'elle ne soit ouverte que lorsqu'il n'y aura plus de foncier disponible dans les zones 1AU.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 juin 2005 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2012 ayant arrêté le projet de révision du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mai 2013 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté par le Conseil municipal ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 291-0010 en date du 18 octobre 2013 approuvant le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la commune de Mourenx ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de révision du PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- la parcelle AA 30, initialement classée en UYa, est classée en UB afin de tenir compte de la continuité de cette parcelle avec la AA 29 appartenant à la même propriétaire et compte tenu qu'il s'agit d'une maison d'habitation ;
- suite à la demande du commissaire enquêteur, l'évaluation environnementale a été intégrée dans le rapport de présentation ;
- conformément à la seconde réserve émise par le commissaire enquêteur relative à l'échéancier des travaux d'assainissement collectif à réaliser sur le bourg, il a été intégré dans le dossier ;
- le tableau joint en annexe reprend les réponses que la commune a apporté à l'ensemble des remarques émises par les personnes publiques associées ;
- la recommandation émise par le commissaire enquêteur tendant à ce que la zone 2AU ne soit ouverte que lorsqu'il n'y aura plus de foncier disponible dans les zones 1AU est intégrée et sera respectée par la collectivité.

Considérant que les pièces écrites du PLU qui vous ont été transmises sous format numérique sont actualisées au regard de ces modifications ;

Considérant les éléments d'information et les explications venus compléter le rapport de présentation (concernant l'état initial de l'environnement, l'habitat, les réseaux et le parti d'aménagement) et les annexes;

Considérant que la révision du PLU, tel qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Considérant les dispositions de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme qui permettent d'instituer la déclaration de clôture sur tout ou partie du territoire communal et la volonté de pouvoir vérifier la conformité des projets avec les dispositions du PLU ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision du PLU, tel qu'elle est annexée à la présente et intégrant l'ensemble des dispositions susvisées ;
- d'instituer la déclaration de clôture sur tout le territoire de la Commune

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est également précisé que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision du PLU, ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le présent rapport à l'unanimité.*

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ À LA DATE SUS-INDIQUÉE  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE DÉPUTÉ-MAIRE**

*Natiny*



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/11/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/11/2013

013

« la révision du Plan Local d'Urbanisme »

4/4